

Arrêté municipal n°292-2023

**Autorisant un déménagement au 6 rue des Anciennes Carrières
A compter du mardi 22 août et jusqu'au mercredi 23 août 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 13 juillet 2023 par l'entreprise GOURDELIER, sollicitant l'autorisation de réaliser un déménagement au 6 rue des Anciennes Carrières à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 22 août et jusqu'au mercredi 23 août 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 22 août et jusqu'au mercredi 23 août 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise GOURDELIER est autorisée un déménagement au 6 rue des Anciennes Carrières.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, 3 emplacements en face du 6 rue des Anciennes Carrières seront réservés au stationnement du véhicule de l'entreprise de déménagement.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise GOURDELIER devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise GOURDELIER supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise GOURDELIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/07/23 au 09/08/23
La notification faite le 26/07/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 25 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,



Francis LANGELIER